

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
3 MAI 2016

DATE d’AFFICHAGE
17 MAI 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 34

L’an deux mille seize,

le 10 mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle Richelieu de La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Étaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUSSLER-MUELA, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, -Maryvonne TATARD.

Étaient Absents Excusés : Mmes Marie-Thérèse CABON, - Bernadette GRIGNON, - Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Régine ROSSET.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY
Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN
Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL
Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Béatrice DENIGOT a été élue Secrétaire.

DELIBERATION n°68-2016 – AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DE LA CONVENTION AIDE AUX REPAS

M. Bertrand ROBERDEL, vice-président en charge de l’enfance jeunesse, rappelle que la Communauté de Communes, par délibération n°94-2015 en date du 30 juin 2015, a renouvelé la convention pour le versement d’une aide au repas aux élèves du collège Saint-Joseph.

Lors de la préparation budgétaire 2016 et sur proposition de la commission enfance jeunesse du 18 janvier 2016, il a été décidé d’appliquer le montant de 0,97 € pour l’exercice 2016 et 2017. Il convient donc de modifier la convention l’article 2, en ce sens.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 31 voix pour, 3 contre (MM. Bernard AUDRAN, Jean-Louis GACHE et Mme Bernadette GRIGNON pouvoir à M. AUDRAN), **AUTORISE**, le Président à :

- **MODIFIER** la convention telle que précisé ci-dessus,
- **SIGNER** la convention avec le Collège Saint-Joseph.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 17/05/16
Le Président

